Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240610-2024-104-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 JUIN 2024

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION CONTRACTUALISATIONS

Changement de destination de la subvention accordée au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022

N°BC2024-104

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Christelle MINARD	

L'an 2024, le 10 juin à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 04 juin 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY)

Pouvoirs :
Emmanuelle BONHOMME donne pouvoir à Christelle MINARD
Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Sébastien LEROUX
Christian BOUCHER donne pouvoir à Nathalie MILWARD

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI), le Conseil départemental d'Eure-et-Loir allouait tous les ans jusqu'en 2022 une enveloppe de 1 million d'euros à chacune des deux communautés d'agglomération du département. Ce dispositif a été remplacé à partir de 2023 par l'appel à projets « Projets structurants ». Cette enveloppe de 1 million d'euros était répartie entre les projets portés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ceux portés par les villes de Dreux et Vernouillet présentant un intérêt communautaire.

Ainsi, la délibération n°2022-014 du bureau communautaire du 07 mars 2022 modifiée par la délibération n°2022-279 du 05 décembre 2022 prévoyait notamment qu'une subvention de 350 000 € pouvait être demandée par la commune de Dreux pour le projet de cuisine centrale.

La commune de Dreux a demandé un changement de destination de cette subvention au profit du projet d'aménagement des abords du collège Louis Armand. Ce projet, mené dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier des Bâtes, vise à sécuriser les déplacements des collégiens et à encourager les modes de déplacement doux tout en végétalisant les cheminements par la plantation d'arbres et la désimperméabilisation des sols. Le projet doit également répondre à la demande du personnel de l'établissement qui, lors d'une réunion publique, a demandé une modification du projet initial afin d'augmenter le nombre de stationnement pour les agents du collège mais aussi pour les parents d'élèves.

Ce changement de destination de la subvention doit permettre une parfaite cohérence entre la temporalité du projet et celle du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022. Il s'effectuera à enveloppe constante et n'a pas d'incidence sur les autres subventions attribuées au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022.

VU le 11 de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour solliciter toute demande de subvention de fonctionnement ou d'équipement ne relevant pas du pouvoir du Président ;
VU la délibération n° 2022-279 du bureau communautaire du 05 décembre 2022 modifiant la liste des projets proposés au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la demande de changement de destination de la subvention prévue au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022 pour le projet de cuisine centrale au profit du projet d'aménagement des abords du collège Louis Armand ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 12/06/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 12/06/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Christelle MINARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.